

d'incitations à la recherche et au développement ainsi qu'aux activités de commercialisation des produits des industries canadiennes.

Le président suppléant (M. Blaker): Comme il est 18 heures, j'ai le devoir de faire savoir à la Chambre qu'en conformité du paragraphe (11) de l'article 62 du Règlement, les délibérations relatives à la motion sont terminées.

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LA SÉCURITÉ NATIONALE—L'EXPULSION D'UN MEMBRE DU PERSONNEL DE L'AMBASSADE DE L'URSS. B) LA DOTATION EN PERSONNEL DE L'AMBASSADE DE L'URSS

M. John Gamble (York-Nord): Monsieur le Président, le 2 avril 1982, je demandais au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si, à la lumière de l'expulsion du Canada d'un certain Mikhail Abramov, diplomate soviétique, pour avoir tenté d'obtenir illégalement de la documentation de haute technicité, il ne semblerait pas normal de réduire l'effectif de la mission diplomatique de l'URSS au Canada et d'atténuer ainsi le risque d'espionnage soviétique au Canada. Le ministre a répondu en termes évasifs qui auraient pu s'appliquer à une autre question, mais qui n'avaient rien à avoir avec la question que je lui posais.

Permettez-moi de revoir la conduite des Russes au Canada depuis quelques années et de rattacher la question que je posais il y a 18 mois à la situation actuelle au Canada. La Chambre se souviendra qu'en 1945, à la fin de la Seconde Guerre mondiale, un certain Igor Gouzenko a déserté pour passer à notre service et divulguer l'existence d'un réseau d'espionnage soviétique au Canada. Cet ancien allié se révélait ainsi plutôt inamical. En 1978, 13 diplomates soviétiques ont été expulsés du pays pour espionnage. En 1980, trois employés de l'ambassade soviétique ont été eux aussi expulsés pour avoir essayé de se procurer des documents secrets. En 1982, Mikhail Abramov, l'agent soviétique dont j'ai parlé le 2 avril de cette année-là, a été chassé du pays, et dernièrement, soit le 12 septembre dernier, deux autres agents soviétiques ont été expulsés pour avoir essayé encore une fois de faire l'acquisition de matériel de technologie de pointe, au mépris des lois canadiennes qui l'interdisent.

● (1800)

Les récentes expulsions de septembre dernier ont étayé l'argument que j'avais voulu faire valoir en avril 1982. Les Soviétiques n'ont strictement rien à perdre en envoyant dans notre pays leurs agents professionnels du KGB pour qu'ils y poursuivent les activités pour lesquelles ils ont été bien formés. Les Canadiens les plus sensés certes ressentent le besoin d'infliger des sanctions à un gouvernement qui donne pour instructions précises à ses agents d'enfreindre les lois du Canada. Si nous voulons sérieusement mettre un terme aux activités illégales de l'Union Soviétique et de ses agents, à leur

L'ajournement

espionnage et autres activités illicites ayant pour principal objectif de se procurer des renseignements auxquels ils n'auraient pas accès en temps normal, il incombe alors à notre gouvernement d'établir à l'intention du gouvernement soviétique des directives très rigoureuses régissant les activités de ce dernier et celles de ses agents au Canada.

J'ai exposé à diverses reprises déjà les correctifs qu'il s'imposerait d'appliquer. J'ai fait savoir à un moment donné qu'il conviendrait d'annoncer à l'Union Soviétique que si elle persiste à ordonner à ses agents de poursuivre des activités illégales dans notre pays, son personnel diplomatique sera réduit de moitié. J'entends, bien entendu, le personnel affecté à l'ambassade ici même à Ottawa, et celui de sa mission consulaire à Montréal.

Mais il est fort peu probable que ma recommandation trouve grâce aux yeux du gouvernement. Les événements de 1978 nous donnent sans doute une excellente idée de la réaction à laquelle nous sommes en droit de nous attendre de la part du gouvernement de l'actuel premier ministre (M. Trudeau) qui, après avoir été mis au courant des faits et gestes des 13 agents soviétiques, a déclaré que ces activités risquaient naturellement de nuire à l'amitié qui régnait entre les deux pays. Je croyais que, au lieu de se montrer déconcerté, le premier ministre, pris de colère, aurait décidé de prendre des mesures politiques qui auraient dissuadé les Soviétiques de répéter leurs méfaits. Pourtant, dans sa déclaration en 1978, le premier ministre a donné à entendre qu'il s'attendait à ce que cet état de choses demeure inchangé. Bien entendu, il n'a strictement rien fait depuis pour dissuader l'Union Soviétique de poursuivre ses activités illégales dans notre pays.

Grâce à une question que j'ai fait inscrire au *Feuilleton*, la Chambre sait désormais que 44 citoyens canadiens font partie du personnel de l'ambassade du Canada à Moscou. Le personnel de l'ambassade de l'URSS à Ottawa compte 45 membres, outre les 16 citoyens soviétiques attachés au consulat de Montréal. Manifestement, avant toute autre chose, monsieur le Président, il conviendrait de renvoyer dans leur pays les 17 représentants soviétiques en excédent, de façon à établir une certaine parité entre la représentation du Canada en Union Soviétique et celle de l'Union Soviétique dans notre pays. J'exhorte le gouvernement, dans le but d'empêcher le genre d'activité que nous jugeons répréhensible, de faire le nécessaire pour réduire le personnel de l'ambassade de l'URSS dans notre pays à titre de sanction afin de les dissuader de toute activité d'espionnage future au Canada.

● (1805)

M. Douglas Fisher (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, la question du député et ses observations de ce soir sont poussées à l'extrême, comme à son habitude. Il feint d'ignorer que les importants échanges quotidiens entre nos deux pays sont rentables et nécessaires pour les deux parties. Au contraire, il insiste sur un comportement extrémiste et perd ainsi la chance de faire valoir les aspects positifs qui contribuent à normaliser les relations entre l'Est et l'Ouest.